



Le fonctionnement de la protection sociale en France

Quels sont les dispositifs d'allègement fiscaux pour l'Outre-mer ?

Objectif : rendre plus attractif et plus efficace l'investissement en Outre-mer par des allègements fiscaux.

ANALYSE DE L'EXPERT

Loi de finances après loi de finances, ce dispositif a évolué pour être finalisé dans un régime d'aide au fonctionnement à finalité régionale en 2019 dénommé "Zones Franches d'Activité Nouvelle Génération" qui s'inscrit dans le cadre des politiques publiques conduites en Outre-mer pour développer le tissu économique de la Guadeloupe, de la Martinique, de La Réunion, de la Guyane et de Mayotte. Ce dispositif évolue sensiblement en 2024.

Quelles sont les évolutions applicables au 1^{er} janvier 2024 ?

L'article 74 de la loi de finances pour 2024 modifie le régime d'aide applicable aux entreprises établies dans les départements et régions d'Outre-mer en introduisant dans la liste des activités pouvant bénéficier des abattements fiscaux dits "majorés" les secteurs suivants :

- l'industrie ;
- les activités de réparation navale ;
- l'édition de jeux vidéo.

Quelles sont les conditions d'application ?

Ce dispositif concerne les entreprises (établissements) localisées en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion et à Mayotte qui :

- emploient moins de 250 salariés et réalisent un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions € ;
- relèvent d'un régime réel d'imposition, du

régime micro-BIC, micro-BNC ou micro-BA (sauf option pour les versements fiscaux libératoires de l'impôt sur le revenu) ;

- ont une activité principale qui relève de l'un des secteurs d'activités éligibles à la réduction d'impôt prévue à l'article 199 undecies B du CGI.

L'avantage du dispositif : des abattements fiscaux variés

Les entreprises éligibles à ce dispositif bénéficient d'abattements importants sur :

- les bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu ;

BON À SAVOIR

Le dispositif est simplifié et met en cohérence les dispositifs fiscaux zonés applicables en Outre-mer : les ZFANG (Zones Franches d'Activité Nouvelle Génération).
Un outil d'exonérations unique et des améliorations sensibles en 2024.

- la base d'imposition à la Contribution Économique Territoriale (CET) composée de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), et à la Taxe foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) ;
- la Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFPNB).

TAUX DES ABATTEMENTS FISCAUX APPLICABLES		
Impôts	Abattement au taux normal	Abattement au taux majoré
Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés	50 %	80 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	80 %	100 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	50 %	80 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	80 %	X

Source : tableau note FEDOM, janvier 2024

Quelles sont les limitations des abattements ?

150 000 €

Pour les abattements de droit commun, l'abattement appliqué est plafonné à 150 000 € pour un exercice ou une période d'imposition de 12 mois.

Si l'exercice de l'entreprise court sur une période inférieure ou supérieure à 12 mois, il convient d'effectuer un prorata pour apprécier le montant maximal d'abattement applicable au titre des ZFANG.

300 000 €

Pour les abattements de droit majoré, l'abattement appliqué est plafonné à 300 000 € pour un exercice ou une période d'imposition de 12 mois. Lorsque l'entreprise réalise des bénéfices soumis à des taux d'abattement différents, l'abattement total ne peut excéder 300 000 €, dont 150 000 € au plus sur les bénéfices éligibles à l'abattement de droit commun.

Afin de s'assurer que les seuils de notification individuels et les intensités d'aides maximales sont respectés, il convient de tenir compte du montant total d'aides publiques accordées en faveur de l'activité ou du projet considéré, que ces aides proviennent de sources locales, régionales, nationales ou européennes.

Quelles sont les entreprises ultramarines qui peuvent bénéficier du taux majoré ?

- Être établi en Guyane ou à Mayotte et avoir une activité principale qui relève de l'un des secteurs d'activité éligible à la réduction d'impôt prévue à l'article 199 undecies B du CGI.

- Être établi en Martinique, en Guadeloupe ou à La Réunion et exercer une activité principale dans les secteurs considérés comme prioritaires que sont :

- recherche et développement
- technologies de l'information et de la communication
- tourisme, y compris les activités de loisirs et de nautisme s'y rapportant
- agronutrition
- environnement
- énergies renouvelables
- bâtiments et travaux publics
- à La Réunion, bénéficier du régime de perfectionnement actif, à la condition qu'au moins un tiers du chiffre d'affaires de l'exploitation, au titre de l'exercice au cours duquel l'abattement est pratiqué, résulte d'opérations mettant en œuvre des marchandises ayant bénéficié de ce régime.

Il faut y ajouter les secteurs ajoutés au 1^{er} janvier 2024 mentionnés plus haut.

Attention aux requalifications des abattements !

Attention aux secteurs éligibles ! De plus, il est impératif de vérifier par le code NAF les secteurs d'activité éligibles à l'abattement majoré ou de droit commun applicable en Martinique, en Guadeloupe et à La Réunion.

À noter que seule est prise en compte l'activité réellement exercée par l'administration fiscale : le code NAF attribué à l'entreprise ou à l'établissement par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) ne constitue dès lors qu'un indice pour apprécier les conditions d'éligibilité aux abattements.



CE QU'IL FAUT RETENIR

- Des avantages fiscaux spécifiques pour l'Outre-mer restent.
- L'abattement de droit commun est important (150 K€).
- L'abattement renforcé permet aux entreprises concernées d'être en Zone Franche Globale.
- Se rapprocher de son expert-comptable pour avoir le montant total des aides.
- Investir sur nos territoires ultramarins avec les ZFANG est un levier fiscal intéressant pour le chef d'entreprise désireux de s'installer.